



Société anonyme au capital de 1 192 418 785 €
Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps, F-92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com

**Rapport spécial du conseil d'administration
à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007
sur les opérations réalisées
dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2006-2007 en cours
et autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 16 mai 2006**

*

**Descriptif du programme de rachat d'actions propres 2007-2008
soumis par le conseil d'administration
à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007**

**Rapport spécial du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte des
actionnaires du 10 mai 2007 sur les opérations réalisées dans le cadre du
programme de rachat d'actions propres 2006-2007 en cours et autorisé par
l'assemblée générale mixte des actionnaires le 16 mai 2006.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2006-2007 en cours que la douzième résolution de votre assemblée générale mixte a autorisé le 16 mai 2006 pour une période de dix-huit mois expirant le 15 novembre 2007. Votre assemblée a consenti cette délégation à votre conseil en ayant préalablement disposé du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées dans le cadre du programme 2005-2006 précédent et du descriptif de ce nouveau programme. Ce rapport du conseil et ce descriptif ont été réunis dans un seul document déposé le 10 avril 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers et simultanément mis en ligne sur son site internet (www.amf-france.org) et sur celui de VINCI (www.vinci.com).

Dans la continuité de la politique poursuivie au cours de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions antérieurs, l'exécution de celui du 16 mai 2006 a eu pour principal objectif, à partir de la reprise des rachats en septembre 2006 et grâce à l'annulation des actions rachetées, de compenser l'effet dilutif des émissions d'actions nouvelles consécutives, d'une part, aux souscriptions par les fonds communs de placement « Castor » des salariés du groupe aux augmentations du capital qui leur sont réservées, et d'autre part, à l'exercice d'options de souscription d'actions.

Compte tenu des opportunités et des situations conjoncturelles auxquelles VINCI doit pouvoir répondre, la poursuite de cet objectif ne peut se faire au détriment de la réalisation des trois autres objectifs définis et adoptés par votre assemblée générale.

Votre conseil d'administration et votre direction générale ont ainsi notamment estimé utile de disposer d'un instrument d'écrêtement des variations trop brutales du cours de bourse de l'action en concluant à cette fin, le 14 juin 2006, un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie Banque, prestataire de service d'investissement indépendant, auquel VINCI a confié, en juin 2006, la gestion d'une enveloppe d'intervention initiale en numéraire de 67 M€ restée inchangée depuis lors¹.

Lors de sa réunion du 27 mars 2007, votre conseil d'administration a, par ailleurs, décidé d'affecter prioritairement les actions autodétenues à des remises en paiement ou des échanges de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe sans préjudice des virements ultérieurs qui pourraient être décidés pour satisfaire d'autres objectifs, telles que celui de l'annulation.

¹ Cf. communiqué VINCI du 14 juin 2006 annonçant la mise en œuvre de ce contrat à partir du 16 juin 2006.

I-Tableaux de déclaration synthétique des opérations réalisées par VINCI sur ses propres actions du 16 mai 2006 au 26 mars 2007

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois, soit du 27 mars 2005 au 26 mars 2007	7 335 000
Nombre d'actions auto-détenues en portefeuille au 26 mars 2007	8 603 391
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ² au 26 mars 2007 (sur 238 379 140 actions composant le capital à cette date)	3,61 %
Valeur de marché du portefeuille d'actions auto-détenues au 26 mars 2007	995 326 305 €
Total des actions acquises par Vinci, directement ou dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que des actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de produits dérivés souscrits entre le 16 mai 2006 et le 26 mars 2007	17 565 095
Pourcentage du capital au 26 mars 2007 concerné (sur 238 379 140 actions composant le capital à cette date)	7,37 %
Total du coût de revient des actions acquises en direct par la société, de la somme mise à disposition dans le cadre du contrat de liquidité et du montant des primes versées pour la mise en place des produits dérivés entre le 16 mai 2006 et le 26 mars 2007	925 407 804,22 €
Pourcentage du plafond des achats autorisés par l'assemblée générale du 16 mai 2006 (2 000 000 000 €)	46,27 %

² VINCI ne détient aucune de ses actions de manière indirecte.

	Flux bruts cumulés du 16 mai 2006 au 26 mars 2007		Positions ouvertes le 26 mars 2007			
	Achats ³	Ventes ⁴ et transferts ⁵	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombres d'actions	14 181 463	5 095 551	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéances maximales moyennes à compter du 31 mars 2007			3 383 632 actions à 14 et 26 mois (*)	-	-	-
Cours moyen des transactions en €	98,22 €	84,78 €				
Prix d'exercice moyen en €			80,64 €	-	-	-
Montants en millions d'euros	1392,9 M€	432,0 M€				

(*) En couverture de l'intégralité du plan d'options de souscription et d'achat d'actions mis en place par le conseil d'administration le 16 mai 2006.

³ Y compris achats effectués dans le cadre de l'exécution du contrat de liquidité Cf II d

⁴ Y compris ventes effectués dans le cadre de l'exécution du contrat de liquidité Cf II d

⁵ Cessions d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions.

II-Tableaux de déclaration des opérations réalisées par VINCI sur ses propres actions du 16 mai 2006 au 26 mars 2007, détaillées par objectif

(a) Situations et mouvements des **actions rachetées en vue de leur annulation** ultérieure :

Types d'opérations	Dates des opérations	En nombres d'actions			En M€ ou en €	
		<u>Débit :</u> nombres d'actions rachetées en vue de leur annulation	<u>Crédit :</u> nombres d'actions annulées ou réallouées à d'autres objectifs	<u>Soldes débiteurs :</u> nombres d'actions auto-détenues en vue de leur annulation	Prix de revient globaux des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en M€)	Prix moyens pondérés par action des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en €)
A nouveaux au 16/05/2006		4 775 788			287,3 M€	60,15 €
Actions rachetées	du 16/05/2006 au 26/03/2007	7 052 818			692,0 M€	98,12 €
Annulation d'actions	du 16/05/2006 au 26/03/2007		6 975 000		(479,9 M€)	68,81 €
Virements au compte des actions affectées à la couverture de titres et de droits donnant accès au capital	27/02/2007		1 100 000		104,2 M€	94,70 €
Virement pour solde au compte des actions rachetées en vue de leur remise en paiement ou en échange	27/02/2007		3 753 606		395,2M€	105,28 €
Soldes débiteurs à reporter au 26/03/2007				0	0	0

(b) Situations et mouvements des actions rachetées en vue de leur délivrance à l'exercice de titres et de droits donnant accès au capital, soit en vue de la couverture des options d'achat d'actions consenties à des mandataires sociaux et à des salariés du groupe, de la couverture des droits d'actions gratuites attribués à des mandataires sociaux et à des salariés du groupe et des investissements des fonds communs de placement d'entreprise du groupe en actions VINCI :

Types d'opérations	Dates des opérations	En nombres d'actions			En euros	
		<u>Débit</u> : nombres d'actions rachetées en vue de la couverture d'options d'achat d'actions non exercées et nombre d'actions virées en vue de la couverture de droits d'actions gratuites attribués	<u>Crédit</u> : nombres d'actions transférées aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions	<u>Soldes débiteurs</u> : nombres d'actions auto-détenues en vue de la couverture d'options d'achat d'actions non exercées ou de droits d'actions gratuites attribués	Prix de revient globaux des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en M€)	Prix moyens pondérés par action des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en €)
A nouveaux au 16/05/2006		1 716 691			40,4 M€	23,57 €
Actions transférées aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions	du 16/05/2006 au 26/03/2007	1 300 (rachats sur le marché)	687 235		(16,4 M€)	23,85 €
Virement en vue de la couverture des droits d'actions gratuites attribués	27/02/2007	1 100 000			104,2 M€	94,70 €
Soldes débiteurs au 26/03/2007				2 130 756	128,4 M€	60,25 €

(c) Situations et mouvements des **actions rachetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange**, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe :

		En nombres d'actions			En M€ ou en €	
Types d'opérations	Dates des opérations	<u>Débit</u> : nombres d'actions rachetées en vue de leur remise à titre de paiement ou d'échange et nombres d'actions virées en vue de telles remises A mettre à jour en fonction des dernières affectations	<u>Crédit</u> : nombres d'actions remises ou réallouées à d'autres objectifs	<u>Soldes débiteurs</u> : nombres d'actions auto-détenues en vue de leur remise à titre de paiement ou d'échange	Prix de revient globaux des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en M€)	Prix moyens pondérés par action des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille (en €)
A nouveaux au 16/05/2006		0	0	0	0	0
Actions rachetées	du 16/05/2006 au 26/03/2007	0			0	0
Actions remises	du 16/05/2006 au 26/03/2007		0	0	0	0
Virement du compte des actions rachetées en vue de leur annulation	27/02/2007	3 753 606			395,2 M€	105,28 €
Actions rachetées	du 28/02/2007 au 26/03/2007	2 719 029			285,2	104,88
Soldes débiteurs au 26/03/2007				6 472 635	680,3	105,11

(d) Situations et mouvements des **actions achetées et cédées sur le marché des actions VINCI en vue d'en assurer la liquidité** (contrat de liquidité du 14 juin 2006 avec le prestataire de services d'investissement Rothschild & Cie Banque (RCBq) agissant indépendamment de VINCI⁶) :

Types d'opérations	Dates des opérations	En nombres d'actions			En euros	
		Débit : nombres d'actions rachetées sur le marché par RCBq	Crédit : nombres d'actions cédées sur le marché par RCBq	Soldes débiteurs : nombres d'actions auto- détenues dans le compte de liquidité géré par RCBq	Prix de revient globaux des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille	Prix moyens pondérés par action des mouvements et des soldes débiteurs en portefeuille
A nouveaux au 16/05/2006		0	0	0	0	0
Actions achetées	du 16/05/2006 au 26/03/2007	4 483 859			417,4 M€	93,09 €
Actions cédées	du 16/05/2006 au 26/03/2007		4 483 859		(417,4 M€)	93,09 €
Soldes débiteurs au 26/03/2007				0	0	0

*

⁶ Cf. communiqué VINCI du 14 juin 2006 annonçant la mise en œuvre de ce contrat à partir du 16 juin 2006.

Descriptif du programme de rachat d'actions propres 2007-2008 soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007.

I-Synthèse

- Les titres concernés par le programme de rachat 2007-2008 sont les actions VINCI admises aux négociations dans le compartiment A du marché réglementé Eurolist by Euronext TM sous le code ISIN n° FR0000125486 et intégrées dans les échantillons des valeurs composant les indices d'Euronext CAC 40, NextCAC 70, Euronext 100, Next Prime et Euronext FAS IAS, ainsi que les indices DJ Stoxx, Dow Jones Sustainability Indexes et Aspi Eurozone.
- Le programme porte sur une possibilité de rachat de 10 % au maximum du nombre d'actions composant le capital de la société au cours de la période de dix-huit mois allant de mai 2007 à novembre 2008 (cf. ci-dessous, durée du programme), cette limite s'appréciant sur la base du capital au moment des rachats.
- Les dispositions du programme prévoyant la possibilité de recourir pour son exécution à des produits dérivés, les actions propres que la société pourrait acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat qu'elle aurait préalablement achetées entreront dans le calcul du nombre maximal d'actions autorisé au moment de l'achat desdites options d'achat, et non lors leur utilisation éventuelle.
- Prix d'achat maximum : 180 €. ⁷
- Montant maximal des achats autorisés : 3,5 milliards d'euros.

Le coût des produits dérivés auxquels la société pourrait recourir dans le cadre du programme s'imputera sur le montant maximal autorisé au moment de leur mise en place. Le montant correspondant au prix des actions propres éventuellement acquises au moyen de l'exercice d'options d'achat sera pris en compte au moment de leur exercice. Les sommes supplémentaires qui seront éventuellement allouées au contrat de liquidité, en sus des 67 millions d'euros versés en juin 2006, s'imputeront sur le montant maximal des achats autorisés.

- Objectifs par ordre de priorité décroissant : (1) remises d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, (2) délivrances d'actions à l'exercice de titres et de droits donnant accès au capital⁸, (3) annulations

⁷ Prix qui sera ramené à 90 € dès la prise d'effet de la division par deux de la valeur nominale de l'action VINCI si la prochaine assemblée des actionnaires adopte la résolution correspondante que le conseil d'administration lui propose.

⁸ Dont : plans d'options d'achat d'actions de la société consentis aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, attribution ou cession d'actions aux salariés du groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, notamment dans le cadre des dispositions de

d'actions et (4) assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

- Durée du programme : 18 mois à compter de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007, soit jusqu'au 9 novembre 2008.

l'article L. 443-5 du code du travail y compris, dans le cadre de cet article, les cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, mise en place et la gestion de tout OPCVM d'épargne salariale des plans d'épargne d'entreprise du groupe VINCI.

II-Objectifs du programme de rachat 2007-2008 : utilisation des actions rachetées

VINCI souhaite mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :

1°/ la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

2°/ le respect des obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :

- (a) de l'émission de titres donnant accès au capital ;
- (b) des programmes d'options d'achat d'actions de la société consentis aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
- (c) de l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
- (d) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés du groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-5 du code du travail y compris, dans le cadre de cet article, les cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM d'épargne salariale des plans d'épargne d'entreprise du groupe VINCI.

3°/ l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés ;

4°/ assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Les actions rachetées et conservées par VINCI seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La société se réserve la possibilité de recourir à des produits dérivés dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau programme.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, elle se réserve en outre la possibilité de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des quatre objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien de procéder à leur cession, sur le marché ou hors marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

III-Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce et sera soumis le 10 mai 2007 à l'assemblée générale des actionnaires de VINCI statuant aux conditions de quorum et de majorités des assemblées générales ordinaires (onzième résolution) et extraordinaires (quinzième résolution) :

Onzième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de son rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2006-2007 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2007-2008 envisagé qui lui est annexé, rapport spécial et descriptif qui ont été rendus publics dans les conditions prescrites par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et déposés auprès de cette Autorité, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la société dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir, par ordre de priorité, aux fins :

1°/ de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

2°/ de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :

(a) de l'émission de titres donnant accès au capital ;

(b) des programmes d'options d'achat d'actions de la société consentis aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;

(c) de l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;

(d) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés du groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail y compris, dans le cadre de cet article, les cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM d'épargne salariale des plans d'épargne d'entreprise du groupe VINCI.

3°/ de l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ;

4°/ d'assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

L'assemblée générale décide que dans le cas où, au cours de la durée de dix-huit mois du programme, des dispositions légales et/ou réglementaires nouvelles venaient à préciser ou à étendre les quatre catégories d'objectifs précitées, ou bien à permettre la réalisation de nouvelles catégories d'objectifs utiles à VINCI, le conseil d'administration aura la faculté de mettre en œuvre le présent programme de rachat d'actions 2007-2008 en vue de la réalisation des objectifs précisés, étendus ou nouveaux. La mise en œuvre du programme en vue de la réalisation d'une nouvelle catégorie d'objectifs fera l'objet du communiqué réglementaire requis.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 180 €. Il sera ramené à 90 € dès la prise d'effet de la division par deux de la valeur nominale de l'action VINCI si la présente assemblée adopte la vingt-sixième résolution correspondante que le conseil d'administration lui propose.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du

capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions gratuites, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre après l'opération.

Le montant maximum des achats autorisés par l'assemblée générale est fixé à 3,5 milliards d'euros.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des quatre objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 16 mai 2006 dans sa douzième résolution.

Quinzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la société

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de son rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2006-2007 en cours, du descriptif du nouveau programme de rachat 2007-2008 envisagé et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société en conséquence.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 16 mai 2006 dans sa treizième résolution.

IV-Modalités

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par VINCI

La part maximale du capital que VINCI est susceptible d'acquérir est de 10 % de son capital tel qu'il ressortira à la date de l'assemblée générale mixte des actionnaires. En cas de variation du capital après cette date, cette autorisation porterait sur 10 % du nouveau capital.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 180 €. Ce prix sera ramené à 90 € dès la prise d'effet de la division par deux de la valeur nominale de l'action VINCI si la prochaine assemblée des actionnaires adopte la résolution correspondante que le conseil d'administration lui propose.

Le montant global maximum des capitaux susceptibles d'être affectés aux rachats d'actions au titre du présent programme s'élève à 3,5 milliards d'euros. Cette enveloppe maximale s'appliquera pour toutes les opérations réalisées à compter du 10 mai 2007 pendant la durée du programme : achats d'actions propres, acquisitions de produits dérivés sur actions propres, souscriptions d'actions propres réalisées au moyen de l'exercice de produits dérivés mis en place antérieurement, sommes supplémentaires allouées au contrat de liquidité.

La société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme.

VINCI veillera à ne pas dépasser directement ou indirectement le plafond de rachat de 10 % du capital autorisé par l'assemblée générale des actionnaires au cours de la période de 18 mois de validité du programme.

Elle veillera en outre, et à tout moment, à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital et à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % de son capital en vue de la remise des actions correspondantes à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, le programme de rachat ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le flottant de VINCI qui représentait 90,8 % du capital au 31 décembre 2006 et 89,2 % du capital au 31 mars 2007.

Le montant des réserves libres de la société, qui s'élève à 7 446 millions d'euros au 31 décembre 2006, est, conformément à la loi, supérieur au montant du programme de rachat et le restera jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2008.

2. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur. La société veillera à ne pas accroître la volatilité de ses titres si elle utilise des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

Le projet d'autorisation soumis à l'assemblée ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

3. Durée et calendrier du programme de rachat et d'annulation d'actions

Les achats d'actions pourront s'échelonner sur une période de 18 mois suivant la date de l'assemblée, soit, au plus tard, jusqu'au 9 novembre 2008.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions acquises ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital par périodes glissantes successives de 24 mois.

4. Utilisation de produits dérivés

VINCI se réserve la possibilité de faire appel à des produits dérivés dans le cadre du présent programme afin de couvrir, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des positions optionnelles prises par ailleurs par ses soins (telles que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties ou les titres de créance émis donnant accès au capital). L'utilisation des produits dérivés sur actions propres fait l'objet d'une information systématique du conseil d'administration.

*

**Le Conseil d'administration de VINCI
et, par délégation du Conseil d'administration,**



Xavier Huillard
Administrateur-Directeur Général

Ce document relatif au programme de rachat 2006-2007 en cours et au programme de rachat 2007-2008 soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI du 10 mai 2007 **peut être obtenu sans frais** sur simple demande adressée au

**Service relations actionnaires de VINCI,
1, cours Ferdinand de Lesseps, F-92851 Rueil-Malmaison Cedex.**

Il a été mis en ligne sur le site de VINCI (www.vinci.com) et déposé le 2 mai 2007 auprès de l'Autorité des marchés financiers.